

Fiche de carrière

à l'intention des

architectes

formés à l'étranger

Table des matières

Introduction	1
L'Ordre des architectes de l'Ontario.....	1
Ordres provinciaux des architectes.....	2
Conseil canadien de certification en architecture (CCCA)	2
Principales exigences pour l'obtention d'un permis en Ontario	3
Cheminement vers la profession d'architecte en Ontario.....	5
De stagiaire à architecte	5
Compétences linguistiques	7
Droits à payer.....	8
Conseil canadien de certification en architecture (CCCA)	8
Programme de stage en architecture (PSA) de l'Ordre.....	8
Examen des architectes du Canada (ExAC).....	8
Cours d'admission de l'Ordre.....	8
Délivrance du permis par l'Ordre	8
Certificat d'exercice de l'Ordre	9
Renseignements sur le marché du travail	9
Salaires des architectes	9
Emplois apparentés	11
Renseignements complémentaires	12
Obtenir de l'aide	13
Questions et Réponses.....	14

Introduction

La présente fiche de carrière a été mise à jour en août 2016 en collaboration avec [l'Ordre des architectes de l'Ontario](http://www.oaa.on.ca) (www.oaa.on.ca) et [le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario](http://www.ontarioimmigration.ca) (www.ontarioimmigration.ca). Les renseignements fournis sont exacts au moment de la rédaction. Certaines exigences auront peut-être été modifiées au moment où vous ferez votre demande. Vous trouverez les renseignements les plus récents sur le site Web de l'Ordre des architectes de l'Ontario avant d'entreprendre votre processus de demande.

Les droits d'auteur relatifs à la présente fiche de carrière appartiennent conjointement à l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et à l'Ordre des architectes de l'Ontario, © 2016. Cette fiche de carrière peut être utilisée ou reproduite par un tiers à des fins non commerciales et non lucratives à condition : a) qu'aucuns frais, paiements ou redevances ne soient exigés par ledit tiers en échange de son utilisation ou de sa reproduction par une autre personne; b) qu'elle reste en contexte; et c) que toute reproduction porte la mention suivante afin d'indiquer que la fiche appartient à la Reine pour l'Ontario et à l'Ordre des architectes de l'Ontario :

© Reproduit avec la permission de l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et de l'Ordre des architectes de l'Ontario, 2016.

Toute reproduction proposée à des fins commerciales ou sans but lucratif de cette fiche de carrière nécessite une autorisation écrite de l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et de l'Ordre des architectes de l'Ontario.

La présente fiche de carrière est destinée aux architectes professionnels formés à l'étranger. L'architecture est une profession réglementée en Ontario. Vous devez être membre autorisé de l'Ordre des architectes de l'Ontario (OAA) pour utiliser le titre d'architecte en Ontario ou travailler comme architecte en Ontario. La présente fiche de carrière décrit les exigences que vous devez respecter pour devenir membre autorisé de l'OAA et les étapes du processus d'obtention du permis d'exercer.

L'Ordre des architectes de l'Ontario

L'Ordre des architectes de l'Ontario est un organisme autonome, réglementé en vertu de la *Loi sur les architectes*, L.R.O 1990, chap. A.26, une loi du gouvernement de l'Ontario. Il est également chargé de faire appliquer cette loi afin de réglementer la profession et de servir et protéger l'intérêt public. Il se voue également à la promotion et à l'accroissement des connaissances, des qualifications et des compétences de ses membres.

L'Ordre garantit la sécurité du public en réglementant la pratique de l'architecture en Ontario, en appliquant des normes d'admission et en délivrant des permis et des certificats d'exercice de la profession d'architecte. Seul le titulaire d'un certificat d'exercice peut offrir des services d'architecture en Ontario. Vous pouvez obtenir un exemplaire gratuit de la *Loi sur les architectes*, L.R.O 1990, chap. A.26 sur le [site Web du gouvernement de l'Ontario](http://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90a26) (www.ontario.ca/fr/lois/loi/90a26).

En Ontario, l'exercice de la profession d'architecte est régi par l'Ordre. Pour utiliser le titre d'« architecte » et exercer la profession d'architecte en Ontario, vous devez être titulaire d'un permis et d'un certificat d'exercice délivrés par l'Ordre.

Pour obtenir des précisions sur les exigences liées à l'obtention du permis d'architecte en Ontario, communiquez avec :

L'Ordre des architectes de l'Ontario

Bureau du registraire
111 Moatfield Drive
Toronto (Ontario) M3B 3L6
CANADA
Téléphone : 416 449-6898
Sans frais : 1 800 565-2724 (Ontario seulement)
Télécopieur : 416 449-5756
Courriel : officeoftheregistrar@oaa.on.ca
Site Web : www.oaa.on.ca

Ordres provinciaux des architectes

L'Institut royal d'architecture du Canada/Architecture Canada (IRAC) est une association nationale à adhésion volontaire. Porte-parole de l'architecture et de ses praticiens au Canada, l'organisme offre un cadre national au développement et au rayonnement de l'excellence en architecture. L'IRAC gère le programme Syllabus. L'IRAC n'est pas un organisme de réglementation des architectes au Canada.

Visitez le [site Web de l'IRAC pour obtenir la liste des associations provinciales d'architectes dans l'ensemble du Canada](http://www.raic.org/fr/raic/associations-provinciales-ou-territoriales-darchitecture) (www.raic.org/fr/raic/associations-provinciales-ou-territoriales-darchitecture).

Conseil canadien de certification en architecture (CCCA)

Le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA), qui est un organisme national, évalue les diplômes des architectes professionnels formés à l'étranger qui souhaitent obtenir un permis d'architecte. Le CCCA est le seul organisme habilité à

évaluer les titres de compétence pour le compte de tous les ordres qui régissent la profession d'architecte au Canada. Vous devez faire évaluer vos diplômes et attestations par le CCCA avant de pouvoir demander le permis d'exercice à l'Ordre.

Le CCCA est également responsable du programme pour Architectes étrangers possédant une vaste expérience (AÉVE). Ce programme offre une voie d'accès à l'inscription simplifiée aux architectes . qui sont titulaires d'un permis professionnel obtenu à l'étranger et qui possèdent plus de 7 (sept) ans d'expérience après l'obtention de leur permis au cours des dix (10) dernières années. Il s'agit d'un processus indépendant d'évaluation des diplômes et de l'expérience professionnelle. Les personnes qui réussissent le programme sont dispensées des exigences habituelles pour obtenir un permis délivré par l'Ordre. Pour plus de renseignements sur ce programme, consultez la [page Web du CCCA dédiée au programme AÉVE](http://cacb.ca/fr/bienvenue/) (<http://cacb.ca/fr/bienvenue/>).

Les coordonnées du CCCA sont les suivantes :

Conseil canadien de certification en architecture (CCCA)

1, rue Nicholas, bureau 710
Ottawa (Ontario) K1N 7B7
CANADA
Téléphone : 613 241-8399
Télécopieur : 613 241-7991
Courriel : info@cacb.ca
Site Web : www.cacb.ca

<p>Principales exigences pour l'obtention d'un permis en Ontario</p>

L'Ordre des architectes de l'Ontario est l'organisme responsable de délivrer les permis d'exercice de la profession d'architecte en Ontario.

Selon la loi provinciale, voici les conditions à respecter pour obtenir ce permis :

1. Être de bonnes mœurs; parmi les exemples de bonnes mœurs figurent le respect des lois qui peuvent avoir des répercussions sur l'aptitude à exercer la profession d'architecte et l'offre de services au public de façon honnête et professionnelle
2. Avoir dix-huit ans ou plus.

3. de citoyenneté canadienne ou avoir le statut de résident permanent au Canada, ou faire partie d'une association d'architectes reconnue par l'Ordre.
4. Posséder un grade en architecture d'un établissement postsecondaire ou avoir réussi le programme d'apprentissage Syllabus de l'Institut royal d'architecture du Canada/Architecture Canada (IRAC).
5. Faire certifier vos diplômes par le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA) et obtenir un certificat du CCCA (des renseignements sur la certification et les formulaires sont disponibles sur le site Web du CCCA).
6. Avoir réussi le cours d'admission offert par l'Ordre.
7. Avoir accumulé 3 720 heures d'expérience satisfaisant aux exigences du Programme de stage en architecture (PSA), dont 940 heures d'expérience professionnelle acquise en Ontario, sous la supervision et l'orientation personnelles d'un architecte titulaire du permis de l'Ordre (ces 940 heures doivent avoir été accomplies dans les trois ans précédant la présentation d'une demande de permis).
8. Réussir l'Examen des architectes du Canada (ExAC).

Cheminement vers la profession d'architecte en Ontario

De stagiaire à architecte

Étape 1 – Études

Un grade professionnel en architecture OU un diplôme de l'Institut royal d'architecture du Canada/Architecture Canada (IRAC)

Étape 2 – Conseil canadien de certification en architecture (CCCA)

Les titres de compétence doivent être certifiés par le CCCA

Étape 3 – Programme de stage en architecture (PSA)

Expérience	Examens	Cours d'admission de l'Ordre des architectes de l'Ontario
Avoir 3 720 heures d'expérience en architecture Remarque : Exigence de 940 heures d'expérience en Ontario	L'Examen des architectes au Canada (ExAC)	Le cours traite de sujets pertinents pour la pratique de l'architecture en Ontario, tels que la législation, les règlements et l'environnement professionnel

Étape 4 – Demander un permis

Votre dossier de demande à l'OAA doit comprendre :

- votre demande de permis remplie et signée;
- une preuve de citoyenneté canadienne ou de votre statut de résident permanent au Canada;
- les frais de demande requis;
- les droits annuels du permis.

Vous recevrez par la poste un avis de la décision de l'Ordre concernant votre demande de permis trois à cinq semaines après la présentation de votre demande et de tous les documents requis.

Comité des exigences relatives à l'expérience : Tous les candidats formés à l'étranger qui font valoir une expérience acquise hors du Canada ou des États-Unis sont tenus de participer à une entrevue avec le comité des exigences relatives à l'expérience de l'Ordre.

Étape 5 – Certificat d'exercice

Pour pouvoir proposer ou fournir des services architecturaux en Ontario, il faut détenir un certificat d'exercice délivré par l'Ordre. Pour obtenir le formulaire de demande de certificat d'exercice, veuillez consulter la page d'[information sur le certificat sur le site Web de l'Ordre](http://www.oaa.on.ca/the%20oaa/practice%20information) (www.oaa.on.ca/the%20oaa/practice%20information).

Description du schéma « Cheminement vers la profession d'architecte en Ontario »

Voici les cinq étapes à suivre pour obtenir un permis d'architecte en Ontario :

Début

1. Obtenir un grade en architecture ou un diplôme de l'IRAC en architecture. Passez à l'**étape 2**.
2. Faire certifier les titres de compétence par le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA). Passez à l'**étape 3**.
3. Réussir le Programme de stage en architecture (PSA). Ce programme comprend les volets suivants :
 - **Expérience** : avoir 3 720 heures d'expérience en architecture, dont 940 heures d'expérience en Ontario.
 - **Examens** : L'Examen des architectes au Canada (ExAC).
 - **Cours d'admission de l'Ordre** : Le cours traite de sujets pertinents pour la pratique de l'architecture, tels que la législation, les règlements et l'environnement professionnel.

Passez à l'**étape 4**.

4. Demander votre permis.
 - Votre dossier de demande doit comprendre :
 - votre demande de permis remplie et signée;
 - une preuve de citoyenneté canadienne ou de votre statut de résident permanent au Canada (joindre une photocopie de vos documents);
 - les frais de demande requis;
 - les droits annuels du permis.
 - Vous recevrez par la poste un avis de la décision de l'Ordre concernant votre demande de permis trois à cinq semaines après la présentation de votre demande et de tous les documents requis.
 - Comité des exigences relatives à l'expérience :

- Tous les candidats formés à l'étranger qui font valoir une expérience acquise hors du Canada ou des États-Unis sont tenus de participer à une entrevue avec le comité des exigences relatives à l'expérience de l'Ordre.

Passez à l'étape 5.

5. Obtenir le certificat d'exercice.

- Pour pouvoir proposer ou fournir des services architecturaux en Ontario, il faut détenir un certificat d'exercice délivré par l'Ordre. Pour obtenir le formulaire de demande de certificat d'exercice, veuillez consulter la page d'[information sur le certificat sur le site Web de l'Ordre](http://www.oaa.on.ca/the%20oaa/practice%20information) (www.oaa.on.ca/the%20oaa/practice%20information).

Ainsi **se termine** le processus d'obtention du permis.

Fin

Compétences linguistiques

L'Ordre n'exige pas que vous passiez un test de compétence linguistique. Toutefois, le processus d'obtention du permis peut comprendre des entrevues et des examens pour lesquels d'excellentes aptitudes linguistiques sont nécessaires en français ou en anglais, tant à l'oral qu'à l'écrit. Si vous ne vous sentez pas suffisamment à l'aise pour participer à des entrevues formelles, lire des documents complexes et rédiger des rapports en français ou en anglais, vous pourriez envisager de perfectionner vos compétences linguistiques avant de présenter votre demande. Un niveau élevé de compétence linguistique peut également être nécessaire pour trouver un emploi en Ontario.

Pour déterminer vos compétences linguistiques et être aiguillé(e) vers des programmes de formation linguistique, rendez-vous dans un centre du Système coordonné d'évaluation linguistique et d'aiguillage (SCELA) en Ontario. Consultez le [site Web du Centre des niveaux de compétence linguistique canadiens \(CNCLC\)](http://www.language.ca/index.cfm?Voir=media&Id=16985&Repertoire_No=2137991327) (www.language.ca/index.cfm?Voir=media&Id=16985&Repertoire_No=2137991327) pour obtenir la liste des centres du SCELA en Ontario. Pour trouver des ressources qui vous aideront à améliorer vos compétences en français ou en anglais, consultez le [site Web Ontarioimmigration.ca](http://www.ontarioimmigration.ca/fr/learn/index.htm) (www.ontarioimmigration.ca/fr/learn/index.htm).

Droits à payer

Les droits associés à la certification et au permis sont indiqués ci-dessous. Chaque organisation maintient son barème de droits à jour sur son site Web. Veuillez consulter le site Web approprié pour connaître le montant à jour des droits exigés.

Ces droits n'incluent pas les autres coûts que vous pourriez devoir engager, par exemple pour la traduction des documents, les déplacements pour aller aux entrevues (au besoin) et l'hébergement pendant la durée de l'ExAC et du cours d'admission de l'Ordre.

Conseil canadien de certification en architecture (CCCA)

Les droits du CCCA se trouvent sur le [site Web du Conseil](http://www.cacb-ccca.ca) (www.cacb-ccca.ca).

Programme de stage en architecture (PSA) de l'Ordre

Les droits du PSA de l'Ordre sont indiqués sur le [formulaire de demande de stage sur la page « Intern Architect » du site Web de l'Ordre](http://www.oaa.on.ca/the+oaa/join+the+oaa/intern+architect) (www.oaa.on.ca/the+oaa/join+the+oaa/intern+architect).

Examen des architectes du Canada (ExAC)

Le montant des droits d'inscription à l'ExAC est indiqué sur le [formulaire d'inscription à l'examen sur le site Web de l'ExAC](http://www.exac.ca/fr/inscription/paiement.html) (www.exac.ca/fr/inscription/paiement.html).

Cours d'admission de l'Ordre

Les droits du cours d'admission de l'Ordre figurent sur le [site Web de l'Ordre](http://www.oaa.on.ca/the+oaa/admission+course/overview) (www.oaa.on.ca/the+oaa/admission+course/overview).

Délivrance du permis par l'Ordre

Les droits de délivrance de permis de l'Ordre sont indiqués dans les [lignes directrices relatives à la présentation d'une première demande, sur le site Web de l'Ordre](http://www.oaa.on.ca/oaamedia/documents/AppI%20and%20Guidelines%20-%20first%20time%202016.pdf) (www.oaa.on.ca/oaamedia/documents/AppI%20and%20Guidelines%20-%20first%20time%202016.pdf).

Certificat d'exercice de l'Ordre

Les droits du certificat d'exercice de l'Ordre se trouvent dans la rubrique « Application and Guidelines » de la [page d'information sur le certificat, sur le site Web de l'Ordre](http://www.oaa.on.ca/the+oaa/practice+information) (www.oaa.on.ca/the+oaa/practice+information).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits à payer et les frais associés, veuillez consulter le [site Web de l'Ordre](http://www.oaa.on.ca) (www.oaa.on.ca).

Renseignements sur le marché du travail

Les architectes exercent seuls ou dans des sociétés de taille diverse. Quelque 3 600 architectes ont un permis en Ontario, pour la plupart dans les régions de Toronto et d'Ottawa. La plupart exercent leur profession comme travailleurs autonomes ou au sein d'un petit cabinet. D'autres travaillent pour des sociétés d'architecture, le gouvernement, des promoteurs immobiliers ou de grandes entreprises.

Les architectes peuvent se spécialiser en administration de marchés, en architecture domiciliaire, en rénovations ou en bâtiments d'institutions. Ils dirigent souvent des équipes de spécialistes, composées notamment d'ingénieurs mécaniciens, électriciens et en structures, et doivent donc avoir de solides compétences en gestion de projet et de marché.

L'emploi en architecture est étroitement lié à l'activité dans le domaine de la construction de logements, d'immeubles commerciaux ou d'établissements institutionnels. Ces secteurs économiques sont actuellement vigoureux.

La modélisation des données du bâtiment (MDB) et la conception assistée par ordinateur (CAO) sont utilisées très couramment dans cette profession et aident à produire un vaste choix de dessins à l'intention des clients. Nous vous recommandons de communiquer avec les collègues de votre région pour vous renseigner sur les cours offerts.

Salaires des architectes

Le salaire des architectes varie selon leur degré d'expérience. L'enquête salariale menée en 2007 a montré ce qui suit :

Fourchette salariale moyenne annuelle (en dollars canadiens)

Titre du poste	Fourchette salariale
Architecte stagiaire	45 642 \$ – 53 852 \$
Architecte débutant/débutante (venant d'obtenir son permis/niveau d'entrée)	48 919 \$ – 54 682 \$
Architecte de niveau intermédiaire (ayant son permis depuis au moins quatre ans)	54 595 \$ – 62 596 \$
Architecte principal/principale	67 842 \$ – 86 299 \$
Associé/associée	100 613 \$ – 126 646 \$

Si vous envisagez de vous établir en Ontario, vous devriez vous familiariser avec le marché du travail local dans votre collectivité de destination. Vous obtiendrez ainsi une description détaillée de votre profession et vous aurez une bonne idée des perspectives d'emploi dans votre domaine afin de prendre des décisions éclairées au sujet de votre recherche d'emploi.

Voici une liste de ressources qui présentent des renseignements sur le marché du travail de l'Ontario, comme les tendances actuelles par secteur, les salaires et les conditions de travail, où trouver les employeurs, ainsi que les compétences et types de formation demandés par les employeurs :

- [Renseignements sur le marché du travail](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/index.html), ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle (www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/index.html)
- [Emploi-avenir Ontario](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/ojf/index.html), ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle (www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/ojf/index.html)
- [Guichet-Emplois](http://www.guichetemplois.gc.ca/bulletin_IMT.do?lang=fra), gouvernement du Canada (www.guichetemplois.gc.ca/bulletin_IMT.do?lang=fra)
- [Marché de l'emploi](http://etablissement.org/ontario/emploi/trouver-un-emploi/marche-de-l-emploi/), etablissement.org (http://etablissement.org/ontario/emploi/trouver-un-emploi/marche-de-l-emploi/)

Emplois apparentés

Il n'est pas nécessaire de détenir le permis de l'Ordre des architectes de l'Ontario pour travailler en architecture, pourvu que ce soit sous la supervision personnelle d'un ou d'une architecte titulaire du permis en Ontario. En outre, bien des professions connexes n'exigent aucun permis, notamment les suivants :

- Agent immobilier/agente immobilière
- Architecte d'intérieur
- Architecte-paysagiste
- Concepteur/conceptrice graphique
- Coordonnateur/coordonnatrice de la CAO
- Critique d'architecture
- Décorateur/décoratrice scénique
- Dessinateur/dessinatrice de meubles
- Directeur/directrice de travaux
- Entrepreneur/entrepreneuse
- Estimateur/estimatrice de biens
- Gestionnaire des installations
- Inspecteur/inspectrice en bâtiment
- Inspecteur/inspectrice en construction
- Planificateur/planificatrice en conservation du patrimoine
- Planificateur/planificatrice environnementaliste
- Programmeur architectural/programmeuse architecturale
- Rédacteur/rédactrice technique
- Responsable d'études de marché

- Urbaniste

Pour connaître les possibilités d'emploi qui sont actuellement disponibles aux architectes en Ontario, consultez la [page des possibilités d'emploi sur le site Web de l'Ordre](http://www.oaa.on.ca/professional+resources/classifieds/employment+opportunities) (www.oaa.on.ca/professional+resources/classifieds/employment+opportunities).

Renseignements complémentaires

Cette rubrique énumère les organismes, services et ressources qui pourront vous aider à faire carrière en architecture, en Ontario.

Pour plus de renseignements sur les **exigences en matière d'obtention du permis d'architecte** en Ontario, veuillez communiquer avec :

L'Ordre des architectes de l'Ontario

Bureau du registraire
111 Moatfield Drive
Toronto (Ontario) M3B 3L6
CANADA
Téléphone : 416 449-6898
Sans frais : 1 800 565-2724 (Ontario seulement)
Télécopieur : 416 449-5756
Courriel : officeoftheregistrar@oaa.on.ca
Site Web : www.oaa.on.ca

Pour savoir comment trouver un **traducteur agréé** ou une **traductrice agréée**, veuillez communiquer avec :

Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO)

1, rue Nicholas, bureau 1202
Ottawa (Ontario) K1N 7B7
CANADA
Téléphone : 613 241-2846
Sans frais : 1 800 234-5030
Télécopieur : 613 241-4098
Courriel : info@at.io.on.ca
Site Web : www.at.io.on.ca

COSTI Immigrant Services

Téléphone : 416 658-1600

Courriel : info@costi.org

Site Web : www.costi.org

Pour obtenir des instructions relatives à la présentation d'une demande d'inscription au **programme Syllabus de l'IRAC**, veuillez communiquer avec :

Bureau national du programme Syllabus de l'IRAC

Édifice Mercantile

318, rue Homer, bureau 210

Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 2V2

CANADA

Téléphone : 604 669-9830

Télécopieur : 604 669-5513

Courriel : syllabus@intergate.bc.ca

Site Web : www.raic-syllabus.ca

Pour obtenir plus de renseignements sur les compétences professionnelles que les architectes doivent posséder pour exercer en Ontario, recherchez la profession d'architecte dans la base de données des professions :

Passeport-compétences de l'Ontario, ministère de l'Éducation de l'Ontario

Site

Web : <http://www.skills.edu.gov.on.ca/OSP2Web/EDU/Welcome.xhtml?commonTask=Y>

Pour obtenir des renseignements de la part du gouvernement sur l'**accès aux professions et aux métiers** en Ontario, veuillez communiquer avec :

Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration

Expérience Globale Ontario

Téléphone : 416 327-9694 ou 1 866 670-4094

ATS : 416 327-9710 ou 1 866 388-2262

Courriel : GEO@ontario.ca

Site(s) Web : <http://www.ontarioimmigration.ca/fr/geo/index.htm>

ou www.ontario.ca/experienceglobale

Obtenir de l'aide

L'**Association for Access to the Profession of Planning and Architecture (AAPP)** est un organisme qui aide les urbanistes, architectes, décorateurs et technologues

professionnels formés à l'étranger à se faire accepter dans le milieu professionnel canadien. L'association les aide à trouver un emploi ou à payer les coûts des programmes de stages et du processus d'obtention de permis et leur propose des occasions de mentorat et de réseautage. Pour obtenir d'autres renseignements, consultez le [site Web de l'AAPPA](http://www.aappa.org) (www.aappa.org).

Le programme IPLAN (Immigrant Professionals Leveraging Architectural Knowledge for New Opportunities) est un programme de transition destiné aux architectes offert par JVS Toronto en partenariat avec l'Université Ryerson, l'Ontario Tourism Education Council (OTEC) et l'Organisation Avantage Carrière. Ce programme de formation relais de 14 semaines aide les professionnels formés à l'étranger à trouver un emploi dans le secteur de l'architecture. Ce programme comporte une formation en architecture, des cours de langue de niveau avancé, des cours de compétences essentielles en milieu de travail canadien, des services d'emploi, des occasions de mentorat et des stages. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le [site Web d'IPLAN de JVS Toronto](http://www.jvstoronto.org/index.php?page=iplan) (www.jvstoronto.org/index.php?page=iplan).

En outre, le [site Web de l'Ordre](http://www.oaa.on.ca/the%20oaa/internationally-trained%20professionals%20information) renferme des renseignements à l'intention des professionnels formés à l'étranger (www.oaa.on.ca/the%20oaa/internationally-trained%20professionals%20information), et notamment des liens vers le programme pour Architectes étrangers possédant une vaste expérience (AÉVE), le programme de formation relais IPLAN et le cours de langue de niveau avancé destiné aux personnes travaillant dans le secteur de l'architecture.

Il existe de nombreux programmes et services conçus pour aider les professionnels formés à l'étranger à travailler dans leur domaine en Ontario, tels que des stages et des programmes de mentorat, des programmes de formation relais et des programmes de formation linguistique. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le [site Web du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration](http://www.ontarioimmigration.ca/fr/working/index.htm) (http://www.ontarioimmigration.ca/fr/working/index.htm).

Questions et Réponses

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les candidats formés à l'étranger qui souhaitent obtenir un permis d'architecte en Ontario.

J'ai travaillé à titre d'architecte dans mon pays. Est-ce que mon expérience à l'extérieur du Canada et des États-Unis peut servir à satisfaire aux exigences relatives à l'expérience de travail?

Inscrivez toutes vos expériences de travail à l'étranger dans votre Livret de stage canadien et présentez cette preuve d'expérience de travail acquise à l'extérieur du Canada et des États-Unis si vous souhaitez qu'on en tienne compte dans les exigences relatives à l'expérience. L'Ordre examinera votre expérience de travail et pourrait en tenir compte dans le cadre des exigences du Programme de stage en architecture. Vous pouvez peut-être faire reconnaître certaines heures de travail à l'étranger. Pour obtenir plus de renseignements sur le Livret de stage canadien, veuillez consulter [l'annexe B du manuel du PSA sur le site Web de l'Ordre](#) (www.oaa.on.ca/images/docs/1345577338_AppendixBtoIAPManualAug2012.pdf).

J'ai travaillé à titre d'architecte dans mon pays. Ai-je besoin de la certification du CCCA et de l'adhésion à l'Ordre pour travailler comme architecte en Ontario?

Vous pouvez travailler dans un cabinet d'architectes au Canada sans la certification du CCCA et sans être membre de l'Ordre, du moment que vous êtes personnellement sous la supervision d'un ou d'une architecte qui détient un permis de l'Ontario ainsi qu'un certificat d'exercice. Toutefois, vous ne pouvez pas porter le titre d'« architecte » ni offrir de services à titre d'architecte en votre nom avant d'obtenir un permis ainsi qu'un certificat d'exercice de l'Ordre.

Je n'habite pas encore au Canada. Que puis-je faire avant d'immigrer en Ontario?

Avant d'immigrer en Ontario, vous pouvez obtenir des renseignements sur la procédure d'obtention du permis d'architecte de l'Ordre. La première étape en vue de devenir architecte autorisé(e) en Ontario consiste à faire évaluer par le CCCA les études que vous avez faites. Vous pouvez franchir cette étape depuis l'étranger et vous procurer le formulaire de demande de certification auprès du CCCA. Veuillez communiquer avec le CCCA par courriel à l'adresse info@cacb.ca pour demander un formulaire ou téléchargez-le sur le [site Web du CCCA](http://www.cacb-ccca.ca/) (www.cacb-ccca.ca/).

Avant de demander un permis en Ontario, vous devez faire certifier vos diplômes par le CCCA et être de citoyenneté canadienne, avoir le statut de résident permanent du Canada ou faire partie d'une association d'architectes reconnue par l'Ordre.

Mes diplômes, mon relevé de notes et mon calendrier universitaires ne sont pas en anglais. Dois-je les faire traduire?

Oui. Le CCCA exige que vos documents soient en français ou en anglais. Si vos documents originaux ne sont ni en français ni en anglais, vous devez envoyer des copies certifiées conformes des traductions officielles de vos documents.

L'Ordre exige que vos documents soient en anglais pour le processus d'obtention du permis. Si vos documents originaux ne sont pas en anglais, vous devez les faire traduire par un traducteur ou une traductrice officiel(le).

Quel est le processus d'accréditation et combien en coûte-t-il pour faire évaluer mes études?

Pour obtenir les renseignements les plus à jour sur les droits à payer ou le processus d'accréditation du CCCA, visitez le [site Web du CCCA](http://www.cacb-ccca.ca) (www.cacb-ccca.ca).

Il se peut que vous ayez d'autres questions concernant le processus d'admission à exercer la profession d'architecte en Ontario. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter le document intitulé [IAP Manual et l'annexe B à ce document](#) qui sont affichés sur le site Web de l'OAA (www.oaa.on.ca/the%20oaa/join%20the%20oaa/intern%20architect).